



Conseil Municipal

Procès Verbal de la séance du 22 Mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt deux mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Étaient présents : M. MALARDEAU - M JOUVE - Mme BERTHIER - M GAZEL - M. PIGNANT - Mme KELLER - Mme BAILHACHE - M BOURGY - M PILLIAS - Mme POIRION - M BOURDIN - M FOURNY - M MATHIEU - M POUJOL de MOLLIENS

Était absente : Mme ALEGRE

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 14 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : M. FOURNY

Date de convocation : 15/03/2016

Ordre du jour

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2016

Réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que :

1 - Il faut distinguer 3 actes distincts au plan juridique et formel

- Le procès verbal de la réunion
- Le compte rendu de la séance
- La délibération

a) Le procès verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès verbaux.

b) Le compte rendu de séance est préparé par le Maire.

Il est plus succinct que le procès verbal et retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites l'ordre du jour.

Il est affiché à la porte de la mairie. (Nota : Le procès verbal peut faire office de compte rendu).

2 - Désignation du secrétaire de séance (Article L 2121-15 - CGCT)

Le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut s'adjoindre, par exemple, le secrétaire de mairie

Le secrétaire de séance reste maître de la rédaction du procès verbal.

Après lecture et la prise en compte des précisions apportées par le Maire, le compte rendu de la séance du 24 mars 2016 est adopté par 13 voix pour et 01 voix contre.

2 – Affaires budgétaires

Approbation du Compte administratif 2015

Chapitres	Dépenses de Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	350 426.52	141 950.99
012	Charges de personnel	285 405.45	282 330.84
014	Atténuation de produits	34 817.00	34 817.00
022	Dépenses imprévues	20 000.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	300 000.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	78 604.67	73 670.79
66	Charges financières	12 977.27	12 627.27
67	Charges exceptionnelles	15 949.06	0.00
042	Transfert entre sections	73 895.12	22 234.50
TOTAUX		1 172 075.09	567 631.39

Chapitres	Recettes de Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
002	Excédent antérieur reporté	574 107.85	0.00
013	Atténuation de charges		6 417.81
70	Produits de services	78 826.12	85 329.70
73	Impôts et taxes	413 141.12	441 373.21
74	Dotation et participations	85 000.00	113 768.25
75	Autres produits de gestion courante	20 000.00	19 036.47
77	Produits exceptionnels	1 000.00	1 418.51
TOTAUX		1 172 075.09	667 343.95

Recettes 2015	667 343.95
Dépenses 2015	567 631.39
Excédent de l'exercice 2015	99 712.56
Excédent 2014	<u>574 107.85</u>
Excédent total 2015	673 820.41
Résultat de clôture 2015	
Excédent de fonctionnement 2015	673 820.41
Déficit d'investissement 2015	139 171.39
Excédent de fonctionnement à reprendre au B.P. 2016 – Compte 002	534 649.02

Chapitres	Dépenses d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
020	Dépenses imprévues d'investissement	14 000.00	0.00	
041	Opérations Patrimoniales	6 985.24		
16	Remboursement d'emprunts	37 663.57	36 997.57	
20	Immobilisations incorporelles	28 538.00	8 001.07	
204	Subvention équipement	24 705.00	22 234.50	
21	Immobilisations corporelles	745 004.36	208 589.34	
TOTAUX		856 896.17	275 822.48	

Chapitres	Recettes d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000.00	6 985.24	
040	Opérations d'ordre entre sections	73 895.12	22 234.50	
041	Opérations patrimoniales	6 985.24		
10	Dotation	4 812.51	10 946.31	
13	Subvention	93 541.00		
138	Subventions d'investissement	81 235.00	8 750.00	
16	Emprunts	209 492.26		
165	Dépôts et cautionnements		800	
20	Immobilisations incorporelles			
TOTAUX		769 961.13	49 716.05	0.00

Recettes d'investissement 2015	49 716.05
Dépenses d'investissement 2015	<u>275 822.48</u>
Déficit exercice 2015	226 106.43
Excédent exercice 2014	<u>86 935.04</u>
Déficit total 2015	139 171.39
Déficit d'investissement à reprendre au B.P. 2016 au compte 1068	139 171.39

Après analyse des résultats du bilan de l'exercice 2015, M Gazel, Adjoint au Maire, fait procéder au vote du Compte Administratif 2015.

Le Conseil Municipal

Réuni sous la Présidence de M Gazel, Adjoint au Maire rapporteur des finances délibérant, sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par M. MALARDEAU, Maire, (M. MALARDEAU ayant quitté la séance, le statut de Maire n'autorisant ni la présence ni le vote lors de l'approbation du compte administratif),

Vu le code de l'Administration Communale

Oui l'exposé du Compte Administratif 2015 concernant la Commune.

Vu la balance générale des comptes de la Commune certifiée conforme aux écritures comptables de l'exercice 2015.

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver le Compte Administratif 2015 de la commune avec :

un excédent de fonctionnement de	673 820.41 €
un déficit d'investissement de	139 171.39 €

Monsieur le Maire reprend la présidence

Approbation du Compte de Gestion 2015

M. le Maire donne lecture des résultats des comptes de gestion de l'exercice 2015 concernant la Commune.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Administration communale

Vu la balance de l'exercice 2015 émise par le Trésor Public de ST-ARNOULT-EN-YVELINES

Oui l'exposé du Compte de gestion 2015 concernant la Commune.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015 (compte 1068)	Résultat exercice 2015	Résultats de clôture 2015
Investissement	86 935.04	/	- 226 106.43	- 139 171.39
Fonctionnement	574 107.85		99 712.56	673 820.41
Total	661 042.89		- 126 393.87	534 649.02

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'arrêter le Compte de gestion 2015 de la commune

Reprise des résultats 2015

- Budget Commune – Affectation des résultats du C.A. 2015 – Apurement du déficit.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 de la Commune statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 673 820.41 €

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de 139 171.39 €

Considérant que le coût (hors subvention) de la création d'un Pôle Enfance s'élève à 280 626.31 €

Délibère et décide à l'unanimité des présents

- **D'affecter** la somme de 419 797.70 € (prise sur l'excédent de fonctionnement) en section d'investissement au compte 1068 (R) afin d'apurer le déficit de cette section et budgéter la création du Pôle Enfance

Il en ressort que l'excédent de la section de fonctionnement est de 254 022.71 € qui sera inscrit au compte 002 (R) du B.P. 2016

Budget Primitif 2016

M. le Maire rappelle les orientations budgétaires 2016 qui ont conduit les travaux de la Commission des Finances :

Recettes de fonctionnement

Le budget 2016 va être monté sur la base des recettes attendues suivantes :

- Dotation Globale de Fonctionnement
Diminution d'environ 15 000.00 € par rapport à 2015.
- Fiscalité
La base communale de la taxe d'habitation passe à 7.61 % et celle du foncier bâti à 10.41 % soit une revalorisation de 2.5%.
- FPIC
Montant de la dépense en 2015 : 34 817.00 €, montant prévisionnel 2016 : 45 000.00 €

Le budget 2016 sera donc bâti sur une régression des recettes de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général doivent être contenues dans la même enveloppe prévisionnelle que pour 2015.

Les investissements

Les principales actions à programmer portent sur des domaines différents :

- Création d'un Pôle Enfance
- Acquisitions foncières

Comme suite aux propositions faites par la commission des Finances du 8 mars 2016, les sommes suivantes sont inscrites au B.P. 2016.

• Budget Communal 2016

Investissement

Chapitre	Dépenses d'investissement	Prévisions B.P.	R.A.R. 2015
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	139 171.39	
020	Dépenses imprévues	20 000.00	
16	Remboursement d'emprunts	39 210.47	
20	Immobilisations incorporelles	19 538.00	
204	Subvention d'équipement	5 000.00	
21	Immobilisations corporelles	990 305.87	
TOTAUX		1 213 225.73	

Chapitre	Recettes d'investissement	Prévisions B.P.	R.A.R. 2015
021	Virement de la section de Fonct	190 000.00	
10	Dotations et fonds divers	34 633.00	
13	Subventions d'investissement	282 175.00	
16	Emprunts	281 620.03	
1068	Affectation de résultat	419 797.70	
28041512	Amortissement fonds de concours	5 000.00	
TOTAUX		1 213 225.73	

Fonctionnement

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Prévisions B.P.
011	Charges à caractère général	201 865.46
012	Charges de personnel	284 709.03
014	Atténuation de produits	45 000.00
022	Dépenses imprévues	20 000.00
023	Virement à la section d'investissement	190 000.00
65	Autres charges de gestion courante	79 140.85
66	Charges financières	11 880.38
67	Charges exceptionnelles	800.00
68	Dotations aux amortissements	5000.00
TOTAUX		838 395.72

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Prévisions B.P.
002	Excédent antérieur reporté	254 022.71
70	Produits des services	62 100.89
73	Impôts et taxes	421 141.12
74	Dotations et participations	81 131.00
75	Autres produits de gestion courante	20 000.00
TOTAUX		838 395.72

Le Conseil Municipal

après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2016 à chacune des 3 taxes directes,

Délibère et décide par 12 voix pour et 02 voix contre

de majorer de 2.5 % le taux des taxes d'habitation et foncier bâti par rapport à 2015

‣ Taxe d'habitation	7.61 %
‣ Foncier bâti	10.41 %
‣ Foncier non bâti	55.06 %

A 22h45 Monsieur Gérard Pignat quitte la séance pour raisons professionnelles.

Bibliothèque Municipale : participation communale par habitant

Le Conseil Municipal

considérant qu'il est nécessaire de fixer une participation communale par habitant pour la bibliothèque municipale afin de l'intégrer au montant du compte 6065.

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De maintenir à 4.42 € la participation communale par habitant pour la bibliothèque municipale afin de l'intégrer au montant du compte 6065.

Bibliothèque Municipale vente de livres (Désherbage)

Le Conseil Municipal

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de Versailles

Délibère et décide à l'unanimité des présents

DE DEFINIR comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- Les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques font partie du domaine public. ;
- Les autres ouvrages, soit presque tous, sont aliénables, et peuvent donc être mis au pilon (jetés), cédés ou vendus dans le cadre d'un vide-grenier ou brocante.

Formalités administratives : dans tous les cas, la liste des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DESIGNE Madame Coolen, responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Subventions communales

Le Conseil Municipal

Vu les demandes présentées par les Associations locales aux fins de subventions sur le budget 2016

Délibère et décide par 12 voix pour et 01 abstention

D'accorder les aides suivantes

❶ - Compte 6574

Coopérative scolaire	1 000.00 €
Amitié PRUNAY-EN-YVELINES/KREUTH	1 500.00 €
Association Sportive PRUNAY-EN-YVELINES	500.00 €
Club des Toujours Jeunes	700.00 €
Association Confiance	250.00 €
Loisirs et Culture	1 700.00 €
Escaboule	600.00 €
A.D.M.R.ST-ARNOULT	870.00 €
Les E.P.Y.S	150.00 €
Total	7 270.00 €

❷ - Compte 657362

C.C.A.S.	3 850.00 €
----------	------------

Approbation du Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal

Où les conclusions des travaux de la Commission des Finances

Où la présentation du budget primitif 2016 par M. MALARDEAU, Maire

En application des dispositions de l'article 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver le budget primitif 2016 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement (B.P. + R.A.R)	
Recettes	838 395.72 €	Recettes	1 213 225.73 €
Dépenses	838 395.72 €	Dépenses	1 213 225.73 €

3 - Voirie

- Dénomination de rue et numérotage de propriétés - Gourville

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient pour faciliter leur repérage pour le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces habitations et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer et de numéroter une voirie "route de l'Orme" dans l'ordre impair croissant de la sortie du hameau de Gourville jusqu'au chemin des Fossés en direction du bourg de Prunay-en-Yvelines

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur Le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De dénommer et de numéroter une voirie "route de l'Orme" dans l'ordre impair croissant de la sortie du hameau de Gourville jusqu'au chemin des Fossés en direction du bourg de Prunay-en-Yvelines

- Numérotage de propriétés - Clos d'Andret

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il est proposé au Conseil Municipal

- que le lot 1 qui est desservi par la rue d'Andret porte le : N°13 rue d'Andret
- que les lots 2, 3 et 4 desservis par l'impasse du Clos d'Andret soient numérotés :
 - Lot 2 : "2 Clos d'Andret"
 - Lot 3 : "3 Clos d'Andret"
 - Lot 4 : "4 Clos d'Andret"

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur Le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

- que le lot 1 qui est desservi par la rue d'Andret porte le : N°13 rue d'Andret
- que les lots 2, 3 et 4 desservis par l'impasse du Clos d'Andret soient numérotés :
 - Lot 2 : "2 Clos d'Andret"
 - Lot 3 : "3 Clos d'Andret"
 - Lot 4 : "4 Clos d'Andret"

4 – Communauté de Communes - CAPY - Conseil de Communautés du 14 décembre 2015

- Compte administratif - compte de gestion 2015 - Budget général :

Le compte administratif - compte de gestion 2015 du budget général de la CAPY présenté par Monsieur Le Président en qualité d'ordonnateur, fait apparaître

- un excédent de fonctionnement cumulé de	666 948.93 €
- Un déficit d'investissement cumulé (restes à réaliser inclus) de	322 442.07 €
- Affectation des résultats : Virement à la section investissement	322 442.07 €
Excédent de fonctionnement reporté	344 506.86 €

- Compte administratif - compte de gestion 2015 - Budget Assainissement Non Collectif

Le compte administratif - compte de gestion 2015 du budget assainissement non collectif de la CAPY présenté par Monsieur Le Président en qualité d'ordonnateur, fait apparaître

- un excédent de fonctionnement cumulé de	1 027.38 €
- Un déficit d'investissement cumulé de	827.83 €
- Affectation des résultats : Virement à la section investissement	827.83 €
Excédent de fonctionnement reporté	199.55 €

- Compte administratif - compte de gestion 2015 - Budget Assainissement Collectif :

Le compte administratif - compte de gestion 2015 du budget Assainissement Collectif de la CAPY présenté par Monsieur Le Président en qualité d'ordonnateur, fait apparaître

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 494 739.79 €
- Un déficit d'investissement cumulé (hors restes à recouvrer) de 215 945.63 €
- Affectation des résultats : Il n'y pas lieu d'affecter le résultat, puisqu'il n'y aura pas de budget communautaire 2016 pour l'assainissement collectif. Les résultats seront répartis entre les communes, ainsi que le patrimoine, les subventions et la dette restant due.

- Transfert de l'actif et du passif du budget annexe d'Assainissement Collectif aux communes

Pour clore le budget M49 du service Assainissement Collectif ; il convenait au préalable de voter les résultats au 31 décembre 2015, tel que cela a été fait précédemment. L'ensemble de l'actif et du passif (excédents, patrimoine, subventions et dette) sont annulés dans le budget M49 et transférés dans le budget M14 de la communauté.

Par écriture non budgétaire, le patrimoine, les subventions et la dette sont répartis entre les communes. Par écritures budgétaires, les excédents et déficits sont transmis aux communes (les excédents et déficits font l'objet de mouvements financiers).

La CAPY a délibéré pour définir la répartition de l'actif et du passif entre les communes), qui doivent l'accepter par délibération concordante.

Les résultats sont répartis selon une clé définie en fonction de l'apport de chaque commune entre 2004 et 2015, au titre de la redevance d'assainissement et de la PRE/PFAC, soit

ABLIS	75.72 %	ORSONVILLE	2.61 %
ALLAINVILLE AUX BOIS	2.22 %	PARAY-DOUAVILLE	0.00 %
BOINVILLE-LE-GAILLARD	10.28 %	PRUNAY-*EN-YVELINES	9.18 %

soit pour Prunay-en-Yvelines, 137 163.85 € en fonctionnement et 35 801.56 € en investissement

Le transfert des résultats comptables vers les communes fera l'objet d'écritures budgétaires dans le budget M14 de la communauté et dans les budgets M14 des communes.

- Réunion CART du 14 mars 2016

Le Préfet n'a toujours pas pris de décision quant au scénario d'entrée de la CAPY dans la CART :

- fusion avec la CART
- dissolution de la CAPY et intégration des communes

La Communauté de Communes des Etangs a opté pour la fusion.

Écritures des compétences futures de la CART en faisant la comparaison des compétences actuelles de la CART - CCE et CAPY avec les adaptations imposées par la loi NOTRe.

- Compétence scolaire :

- Il est affirmé par les représentants de la CART que cette compétence ne sera pas exercée de façon sectorielle pour le territoire de la CAPY

- Une analyse financière est en cours par un cabinet pour une aide à la décision.

Au cours de cette réunion, le Maire de Prunay-en-Yvelines a exprimé sa profonde déception face à l'absence de négociation CART/CAPY.

5 – Syndicats intercommunaux

SIAEP :

- Assainissement Collectif
 - Audit Qualité de renouvellement norme 14001. Certification confirmée.
- Assurances
 - Commission d'appel d'offres pour les différents marchés d'assurances

SICTOM :

- Réunion le 23 mars 2016

6 - Questions diverses

1 - Acquisitions foncières :

- Sente du Bois : Régularisation de parcelle, acquisition à l'euro symbolique - N° Y 147
- Chemins de contournement agricole de Prunay : Acquisition terrain Belnou - N° Y 241
- Rue des Travaux du Roy (partie lotissement) : Acquisition à l'association syndicale du lotissement à l'euro symbolique - N° 287 B 329 et 187 ZB 55

2 - Exercice PPMS à l'école de Prunay : Le thème abordé était les nuages toxiques.

3 - Location de la salle polyvalente :

- Son caractère de polyvalence doit être souligné
- La salle n'est pas louée pendant le fonctionnement du Centre de Loisirs en raison de :
 - Il faut avoir la certitude que les locaux soient propres le lundi matin à 7h00, hors des manquements ont déjà été constatés
- Un projet de règlement de la salle polyvalente sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

4 - Inauguration de la place de Gourville : Le Conseil Municipal et la population de notre village sont invités à l'inauguration de la place qui aura lieu le 9 avril en présence de Monsieur Le Président du Sénat et d'autres personnalités.

5 - L'Abbé : Sapin à couper près de l'abri bus

6 - Propriété communale de Craches au n° 1 de la rue de la Chesnaye : La prise d'un arrêté de péril est envisagé pour une propriété mitoyenne dont le mur et le toit sont en mauvais état.

7 - Voirie

- RD 177 - Villiers Landoue : A voir avec ERDF pour le déplacement d'un poteau qui gêne l'accès aux champs pour nos agriculteurs.
- CV 1 : Trous à boucher - Déformation de la chaussée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.

Le Maire J.P. MALARDEAU	le 1 ^{er} Adjoint B. JOUVE	le 2 ^{ème} Adjoint L. BERTHIER
le 3 ^{ème} Adjoint P. GAZEL	le 4 ^{ème} Adjoint G. PIGNANT	Conseillère Municipale C. KELLER
Conseiller Municipal M. BOURGY	Conseillère Municipale C. BAILHACHE	Conseiller Municipal D. PILLIAS
Conseiller Municipal F. BOURDIN	Conseillère Municipale C. POIRION	Conseiller Municipal R. MATHIEU
Conseiller Municipal A. FOURNY	Conseillère Municipale A. ALEGRE	Conseiller Municipal B. POUJOL DE MOLLIENS